

Image not found or type unknown



Restauration rapide : l'interdiction de fumer

Fiche pratique publié le 15/09/2014, vu 400 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il est interdit de fumer dans les restaurants sauf dans les établissements dont la façade est ouverte, dans les salles closes affectées à la consommation de tabac et sur les terrasses ouvertes.

Les salles closes doivent être affectées à la consommation de tabac et aucune prestation de service ne doit y être délivrée.

[Voir le détail](#)